

**Approbation de projets d'institutions d'assurance privée
concernant l'utilisation des contributions cantonales aux traitements
hospitaliers intracantonaux de patients privés et semi-privés
pour l'année 2001**

(art. 36, let. c et d de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968; RS 172.021)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le projet suivant:

Décision

du *Projet soumis par*
29 octobre 2008 Assura SA, C.-F. Ramuz 70, 1009 Pully-Lausanne
pour l'assurance-maladie complémentaire, approbation du plan de distribution.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, resp. du siège, dans les trente jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour 2, surveillance des assurances privées, Case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Schwanengasse 2, 3003 Berne.

16 décembre 2008

Office fédéral des assurances privées